

TAXE D'APPRENTISSAGE, VOTRE SOUTIEN NOUS EST PRÉCIEUX

Le groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle accueille 1590 élèves : école primaire, collège, lycée général et technologique, Pôle B.T.S.

RÉSULTATS DES ÉLÈVES AUX EXAMENS EN 2017

100 % de réussite au baccalauréat Sciences Économiques et Sociales

100 % de réussite au baccalauréat Scientifique-Sciences de l'ingénieur

100 % de réussite au baccalauréat Littéraire

100 % de réussite au baccalauréat Sciences et Technologies de la Santé et du Social

100 % de réussite au baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion

100 % de réussite au baccalauréat Scientifique Sciences et Vie de la Terre

100 % de réussite au Diplôme National du Brevet

95,7 % de réussite au BTS Négociation et Relation Client

96,6 % de réussite au BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous choisissez le bénéficiaire. Versé par le biais d'un organisme collecteur agréé, il permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Pour notre groupe scolaire, c'est une ressource indispensable pour rester à la pointe de l'innovation en proposant une formation adaptée aux élèves.

NOS OBJECTIFS GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- Soutenir les projets pédagogiques de nos enseignants et de nos étudiants
- Renforcer le suivi individuel des jeunes, les accompagner vers la vie active
- Améliorer la qualité de nos formations, nous adapter aux attentes du monde professionnel
- Investir et renouveler nos équipements pour être en adéquation avec les nouvelles technologies
- Entretenir nos relations avec les entreprises, toujours au cœur des investissements de nos étudiants
- Guider vos futurs collaborateurs dans leur insertion professionnelle grâce à des interventions de chefs d'entreprises et des stages

COMMENT LA VERSER À NOTRE GROUPE SCOLAIRE ?

Pour nos sections technologiques, nous sommes habilités à recevoir la partie « hors quota » **catégorie A** Niveaux V, IV, III (du CAP au BAC) ou la **catégorie B**, Niveaux I et II (Bac + 2 à Bac + 4).

- **Choisissez votre organisme collecteur agréé**, retrouvez la liste sur : www.aquitaine.pref.gouv.fr
- **Affectez votre taxe d'apprentissage avant le 1^{er} mars 2018**

Dans votre déclaration à l'organisme collecteur, indiquez vos instructions d'affectation dans la partie « Reversements aux écoles et aux CFA » en précisant comme bénéficiaire :

Groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle : 32, rue Paul Lahargou, 40100 Dax
Numéro Siret : 449 232 537 000 18 - APE : 8531Z - UAI : 0401016M

Vous avez des questions ?

Alice Ranzoni : Tél. 07 89 98 71 57
E-mail : ranzoni-a@sjdc-dax.fr

www.sjdc-dax.fr



**Saint Jacques
de Compostelle**

Groupe scolaire privé catholique
Sous contrat d'association avec l'État

La taxe d'apprentissage, est le seul impôt pour lequel vous choisissez l'affectation de votre versement !

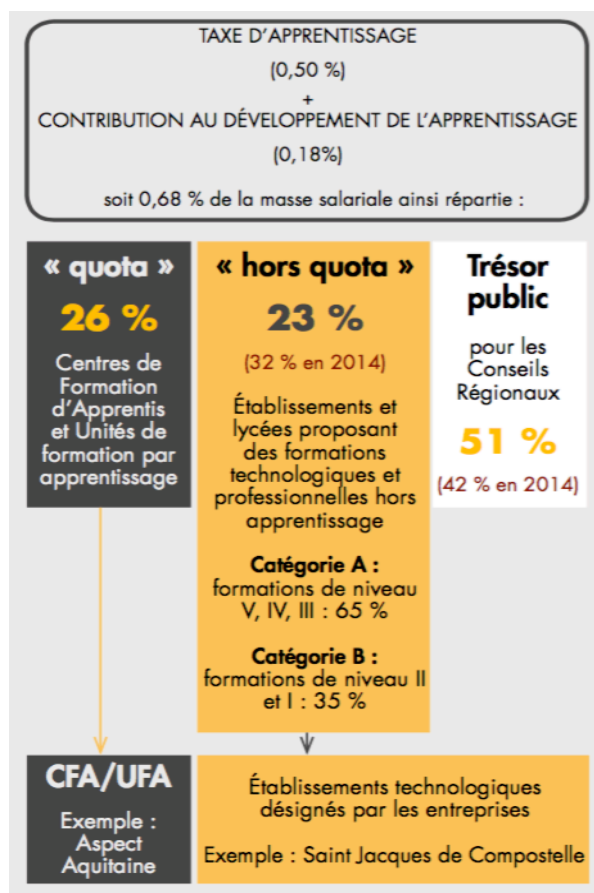
Chaque année, les entreprises employant du personnel doivent verser la taxe d'apprentissage à des organismes agréés habilités à la recevoir. Elle doit être payée avant le **1^{er} mars 2018**.

Cinq entités ne sont pas assujetties par la taxe d'apprentissage :

- Les associations loi 1901 (non passibles de l'impôt sur les sociétés) ;
- Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à six fois le SMIC annuel ;
- L'État, les collectivités locales et les établissements publics ;
- Les personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux ;
- Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement.

Un versement simple : lors de sa déclaration annuelle, il suffit à l'entreprise de préciser le montant qu'elle souhaite allouer. Elle peut faire bénéficier le **groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle** de l'intégralité de la taxe d'apprentissage due au titre du « hors quota » (catégorie A ou catégorie B) ou préférer allouer une somme précise pour pouvoir la verser à plusieurs établissements.

RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE NOUS SOUTENIR, C'EST SIMPLE :

- 1 – Indiquez le nom du groupe scolaire sur le bordereau de versement de votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (*liste sur www.aquitaine.pref.gouv.fr*) et le montant alloué.
- 2 - Informez-nous de votre choix afin que nous puissions ajuster notre budget prévisionnel et vous remercier.

POUR QUE NOUS PUISSIONS SUIVRE VOTRE VERSEMENT :

Société :
Nom/Prénom : Fonction :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
Montant de votre promesse de versement : Organisme collecteur :

COUPON À RENVOYER PAR MAIL À : ranzoni-a@sjdc-dax.fr OU PAR COURRIER :

Groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle – Mme Ranzoni : 32, rue Paul Lahargou – 40100 Dax